

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 juin 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

41_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Lancement d'un marché public d'assurances

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

La commune de Landrecies va lancer un marché public pour le renouvellement de l'ensemble de ses contrats d'assurance, sous forme d'appel d'offres ouvert au sens de l'article L 2124-2 du code de la commande publique. Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

La durée de ces contrats sera de 4 ans, pour une estimation totale de 265 000 €. Les lots seront définis comme suit :

- Lot 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes ;
- Lot 3 : assurance flotte automobile et risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

L'estimation est faite à partir du montant des primes d'assurances 2021.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres et à signer l'ensemble des pièces y afférant.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits
Le Maire**

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

